



Cette carte tarifaire est valable pour le produit « Électricité bon marché avec 1 000 kWh adaptée au soleil » de **janvier 2026** pour la fourniture d'électricité verte aux clients résidentiels en Wallonie. Tous les prix et tarifs incluent la TVA à 6 %. (EV-0126-GS1000Z-WAL-fr)

Bienvenue! Vous recevez 100 euros de réduction de bienvenue.

Prix de l'énergie

Électricité verte du réseau

Réduction de bienvenue unique	100 €
Frais fixes	50 €/an
Électricité verte (<1 000 kWh – tarif fixe)	9,54 €cent/kWh
Électricité verte (>1 000 kWh – tarif variable)	12,02 €cent/kWh
Injection – variable	1,53 €cent/kWh



Explication

L'électricité verte fournie est composée d'électricité provenant du soleil et du vent.

« Électricité bon marché avec 1 000 kWh adaptée au soleil » est un contrat à durée indéterminée dans lequel le prix de l'énergie est partiellement fixe et partiellement variable.

a/ La composante tarifaire fixe du produit « Électricité verte » est valable pour 10 ans et s'applique aux 1 000 kWh de consommation pendant les heures d'ensoleillement. Ces 1 000 kWh de consommation sont répartis sur 12 mois selon le profil de production synthétique (solaire) (SPP).

b/ La composante tarifaire variable du produit « Électricité verte » est indexée chaque mois. Le tarif variable est calculé selon la formule suivante (hors TVA) : $1,12 \times \text{Belpex-RLP-M} + 20 \text{ EUR/MWh}$. Le tarif variable d'injection est calculé selon la formule suivante : $0,6 \times \text{Belpex-SPP-M} - 15 \text{ EUR/MWh}$. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne pondérée des cotations quotidiennes Day Ahead Belpex Baseload (disponible sur www.epexspot.com) pendant le mois de livraison. Pour la consommation, pondéré selon un RLP (Real Load Profile) et pour l'injection, pondéré selon un SPP (Synthetic Production Profile), basé sur la moyenne arithmétique des profils de consommation RLP/SPP des différents gestionnaires de réseau de distribution (publication par Synergrid). La valeur de Belpex-RLP-M et Belpex-SPP-M du mois en cours n'est connue qu'à la fin du mois. Les paramètres d'indexation sont consultables sur <https://www.energyvision.be/fr-be/parametres-dindexation>.

c/ Les prix indiqués sont calculés selon la méthodologie du régulateur flamand des services publics, qui établit une estimation annuelle. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule tarifaire si les paramètres actuels changent, sont supprimés ou ne sont plus disponibles. EnergyVision s'efforcera de maintenir le niveau de prix moyen stable.

d/ Les prix de l'« Électricité verte » doivent être majorés des taxes, redevances, suppléments et tous montants imposés pour l'utilisation des réseaux, ainsi que de la contribution pour l'énergie verte et/ou la cogénération, que EnergyVision peut ou doit facturer.

e/ Nous vous accordons une réduction de bienvenue unique si vous souscrivez un nouveau contrat. Cela ne s'applique que pendant votre première année d'inscription pour cette version du produit. La réduction est accordée tant aux nouveaux clients qu'aux clients existants lors de la signature du contrat. La réduction est accordée après douze (12) mois complets de consommation ininterrompue et sera automatiquement déduite de la facture de régularisation suivant cette période. Cette réduction unique n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou réductions.

f/ Vous recevez de notre part chaque année civile 1 000 kWh d'électricité verte provenant du réseau à un tarif fixe. Si votre facture de régularisation annuelle ne reprend pas 1 000 kWh facturés à ce tarif fixe, alors que votre consommation annuelle le permettait, nous calculons un remboursement (avantage garanti). De cette façon, nous vous garantissons l'avantage complet des 1 000 kWh sur base annuelle. Ce recalcul s'applique aussi bien en cas de facturation mensuelle que de règlement annuel. Même en cas de facturation mensuelle, le calcul est effectué à la fin de l'année civile. Si votre période de facturation est inférieure à un an, nous calculons votre part des 1 000 kWh au prorata de cette période. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur notre page FAQ.

Conditions

1/ Le Contrat se compose du produit « Électricité bon marché avec 1 000 kWh adaptée au soleil », des Conditions Générales, de la grille tarifaire « Électricité bon marché avec 1 000 kWh adaptée au soleil », ensemble appelés le Contrat.

2/ Pour ce produit, le service est assuré en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures exclusivement par e-mail.

3/ L'offre est uniquement valable pour les Clients Résidentiels. Les prix s'appliquent aux raccordements basse tension pour l'électricité.

4/ Le partage d'énergie est possible moyennant un coût administratif de 100 €/an, facturé au prorata par jour.

5/ Chez nous, l'énergie solaire n'est jamais sans valeur. Si le calcul de notre formule devait donner un résultat inférieur à 1 €cent/kWh, nous garantissons en tout état de cause 1 €cent/kWh. Ce calcul est effectué sur une base mensuelle.



Tarifs de réseau pour l'électricité (pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport)

Les tarifs de réseau sont intégralement reversés à votre gestionnaire de réseau. Toutes les charges liées à l'utilisation du réseau, ainsi que les taxes, redevances, contributions et surtaxes, restent variables, adaptables et entièrement répercutables sur le client, même avec effet rétroactif. Ces composantes tarifaires sont celles approuvées par les Régulateurs au moment de l'élaboration de cette grille tarifaire pour un compteur relevé annuellement. En cas de différence entre les tarifs indiqués dans cette grille tarifaire et les contributions légales et/ou les tarifs de réseau, seuls ces derniers prévalent.

la Région Wallonne												
Gestionnaire de réseau		Coûts de distribution							Coûts de transport	Tarif de gestion des données / Activité de mesure et de comptage / Tarif fixe GRD		
		Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Impact			Exclusif nuit				
			Heures pleines	Heures creuses	ECO	MEDIUM	PIC					
		€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€/an	€/kW/an		
AIEG		10,58	11,76	6,37	4,27	9,53	14,78	6,37	3,19	19,50	81,03	
AIESH		13,63	15,16	8,21	5,49	12,28	19,06	8,21	3,19	17,93	99,29	
ORES	BRABANT WALLON	11,50	12,79	6,90	4,61	10,35	16,09	6,90	3,19	14,10	85,84	
	EST	11,50	12,79	6,90	4,61	10,35	16,09	6,90	3,19	14,10	85,84	
	HAINAUT ELECTRICITÉ	11,50	12,79	6,90	4,61	10,35	16,09	6,90	3,19	14,10	85,84	
	LUXEMBOURG	11,50	12,79	6,90	4,61	10,35	16,09	6,90	3,19	14,10	85,84	
	MOUSCRON	11,50	12,79	6,90	4,61	10,35	16,09	6,90	3,19	14,10	85,84	
	NAMUR	11,50	12,79	6,90	4,61	10,35	16,09	6,90	3,19	14,10	85,84	
	VERVIERS	11,50	12,79	6,90	4,61	10,35	16,09	6,90	3,19	14,10	85,84	
TECTEO RESA		11,06	12,20	7,01	4,98	10,05	15,11	7,01	3,19	26,50	84,22	
WAVRE		12,47	13,77	7,83	5,51	11,31	17,11	7,83	3,19	26,44	93,00	



Contribution pour l'électricité verte en Wallonie

Contribution électricité verte est introduite sous forme de quotas auprès de la CWaPE.
Coûts certificats verts et certificats de cogénération valables pour 3,00 €cent/kWh.

Suppléments et accise fédérale

Suppléments (€cent/kWh)

Contribution énergétique	0,20417
Redevance de raccordement	0,07500

Accise fédérale (€cent/kWh)

Consommation entre 0 & 3 000 kWh	5,03288
Consommation entre 3 000 & 20 000 kWh	5,03288
Consommation entre 20 000 & 50 000 kWh	4,81876
Consommation entre 50 000 & 1 000 000 kWh	4,74668